

# RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT (SRH)

## INSCRIPTIONS

Les élèves sont inscrits en qualité d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe en début de chaque année scolaire. Les changements de régime prennent effet **en début** de trimestre sur demande écrite des responsables légaux. Un formulaire pourra être délivré à cet effet par l'établissement.

En début d'année scolaire, un délai de réflexion pourra être accordé aux familles, le temps de d'ajuster les emplois du temps définitifs.

Le restaurant scolaire est doté d'un système informatique de contrôle d'accès au service de restauration. Il fonctionne avec la carte jeune région délivrée sur demande.

**ATTENTION – Carte jeune région = accès au self + tourniquets entrée/sortie lycée**

## FRAIS SCOLAIRES

Forfaitaires, calculés sur la base du tarif arrêté par le Conseil Régional d'Occitanie et exigibles d'avance au début de chaque trimestre, ils doivent être réglés trimestriellement après l'émission d'un « avis aux familles ».

RÉPARTITION DES TRIMESTRES	DP4 jours	DP5 jours	INTERNES 5 jours, 4 nuits	INTERNES-EXTERNES
Janvier-mars	134 €*	168 €*	441 €*	348 €*
Avril-juillet	134 €*	168 €*	441 €*	348 €*
Septembre-décembre	172 €*	214 €*	563 €*	444 €*
Total annuel en jours	144 jours	180 jours	180 jours	180 jours
Total annuel en euros	440 €	550 €	1445 €	1140 €

\* ces tarifs sont donnés à titre indicatif sous réserve des tarifs votés par la Région Occitanie.

Le repas au ticket pour un élève externe est de 4.10€

Le repas pour un commensal est de 4.10€ lorsque l'indice majoré rémunération est inférieur à 538

Le repas pour un commensal est de 5.60€ lorsque l'indice majoré de rémunération est égal ou supérieur à 538

Le repas pour un hôte de passage est de 7.50€

Le petit déjeuner est fixé à 2€ par personne

L'accueil de bienvenu simple : café, thé et biscuits est fixé 1€ par personne

L'accueil de bienvenu amélioré : café, thé, jus de fruits et viennoiseries est fixé à 1.20€ par personne

Le forfait nuit + petit-déjeuner est fixée à 15€

En cas de non-paiement et après les relances réglementaires effectuées, l'élève concerné est exclu du service de restauration et d'hébergement le cas échéant. Une procédure contentieuse est immédiatement engagée par l'établissement. Les honoraires des huissiers sont à la charge de la famille.

**Rappel : Le système du forfait n'autorise pas la déduction des repas non pris.**

## REMISE D'ORDRE

*Une remise d'ordre de droit est accordée à la famille dans les cas suivants :*

- Départ définitif de l'établissement
- Exclusion temporaire ou définitive du service ou du lycée
- Période obligatoire de formation en entreprise (PFMP)
- Voyage scolaire avec nuitée(s) lorsque les repas ne sont pas pris au lycée
- Restauration scolaire et internat fermés par un motif impérieux (grève, risque sanitaire, etc.)
- Décès de l'élève

*Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille pour :*

- Absence d'au moins 5 jours ouvrés consécutifs pour raison médicale dûment justifiée par la production d'un certificat médical à **remettre au Service de gestion**
- Absence liée à la covid19 dès le premier jour sur présentation d'un justificatif à **remettre au Service de gestion**
- Absence du service restauration liée à la pratique et aux usages d'un culte selon le calendrier officiel publié par les autorités compétentes
- Toute situation particulière et exceptionnelle entraînant une impossibilité temporaire ou permanente de prendre les repas au service de restauration

## PAIEMENT

Les droits scolaires doivent être réglés à réception de l'avis aux familles par chèque, sur Internet (TIPI), par virement bancaire ou en espèces (pour des paiements inférieurs à 300.00 €)

## BOURSES

Elles sont payées en termes égaux au **RESPONSABLE LÉGAL DEMANDEUR** des élèves externes en **fin de trimestre**. Elles sont déduites des frais d'hébergement pour les élèves internes et demi-pensionnaires jusqu'à concurrence de la somme due. En cas d'excédent, celui-ci est versé au demandeur. Le paiement direct à un élève ne peut se faire que sur demande du responsable légal et de l'élève. Il est demandé aux familles de fournir impérativement un Relevé d'Identité Bancaire.

**Leur paiement est subordonné à la fréquentation assidue des cours.**